

Une A.M.A.P près de chez moi pour...

- ↳ maintenir l'agriculture paysanne locale,
- ↳ développer une économie solidaire,
- ↳ manger sainement et consommer juste !

**Guide pour la création
d'une A.M.A.P**

Réseau des AMAP du Nord Pas-de-Calais - www.amap5962.org

06.34.28.73.25 - contact@amap5962.org





SOMMAIRE

L'ETHIQUE DES AMAP

1. Le concept des AMAP

- Définition
- Origine du concept
- Les objectifs des AMAP
- Les valeurs des AMAP

2. Les motivations et les engagements du producteur et des consomm'acteurs

- Les motivations
- Les engagements

3. Le Réseau des AMAP du Nord Pas-de-Calais

- Origines et finalités du Réseau régional
- Missions de l'Animateur du Réseau régional
- Missions des Personnes relais

4. La Charte des AMAP créée en mai 2003 par l'association Alliance Provence

- Philosophie générale
- Définition générale des AMAP
- Les principes généraux à respecter
- La création d'une AMAP
- Principes de fonctionnement d'une AMAP
 - Structuration des consommateurs
 - Le contrat
 - L'achat de produits complémentaires
 - Le coût des produits fournis
 - La production
 - Livraison et distribution
 - Règlement
 - Communication interne
 - Evaluation
 - Et pour aller plus loin

5. L'Agriculture Paysanne

- Définition
- Principes

CREATION D'UNE AMAP

6. La méthode de création d'une AMAP

7. Etape 1 : Constituer un groupe de consomm'acteurs

8. Etape 2 : Organiser une réunion d'information des consommateurs avec l'aide du Réseau régional

- Trouver une salle
- Faire la promotion de la réunion
- Animer la réunion

9. Etape 3 : Trouver et choisir un producteur

- Contacter les agriculteurs
- La visite de la ferme

10. Etape 4 : Mettre en place le Comité d'Animation

- Principes généraux
- Les missions incontournables
- Les autres missions
- Répartition des responsabilités

Etape 5 : Assister à la distribution d'une AMAP voisine

11. Etape 6 : Construire le partenariat entre producteur et consomm'acteurs

- Les tâches à réaliser au préalable
- Se mettre d'accord sur le contenu du panier
 - pour les légumes
 - pour la viande et autres produits
- Définir un prix équitable
- Définir les modalités de paiement de l'agriculteur
- Définir les modalités de distribution
- Définir les modalités de communication interne

12. Etape 7 : S'engager réciproquement entre producteur et amapiens

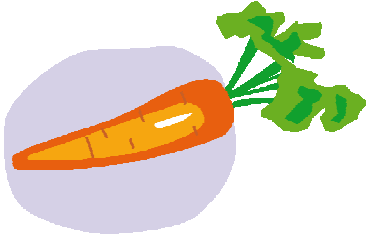
- Etablir un contrat entre le producteur et les amapiens
- Etablir un contrat d'objectifs
- S'engager concrètement dans une relation contractuelle

Etape 8 : Préparer la saison qui démarre

13. Etape 9 : Déclarer l'AMAP en association loi 1901 à la Préfecture ?

- Pourquoi créer une association Loi 1901 déclarée
- Quelles sont les précautions juridiques à respecter dans les statuts et le règlement intérieur ?

L'ETHIQUE DES AMAP



LE CONCEPT DES AMAP

DEFINITION

Une AMAP est une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne ayant pour objectif de préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, c'est-à-dire une Agriculture Paysanne, socialement équitable et écologiquement saine.

Il s'agit aussi de permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits, et de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale dans le respect d'un développement durable.

Un partenariat s'établit entre un groupe de consommateurs et un agriculteur de proximité. Il se formalise par un contrat dans lequel chaque consommateur achète en début de saison une part de la production (légumes, viande, fromage, œufs...) qui lui est distribuée périodiquement à un coût constant. Le producteur s'engage à fournir des produits de qualité dans le respect de la Charte des AMAP.

ORIGINE DU CONCEPT

L'AMAP est un modèle original d'agriculture locale dont les racines remontent aux débuts des années 60 au Japon. Un groupe de femmes s'est inquiété des taux de pesticides utilisés dans les cultures pouvant entraîner des risques d'empoisonnement pour leurs enfants. Elles se sont également senties concernées par l'augmentation des marchandises importées provoquant une diminution constante des fermiers locaux. Elles ont donc initié une relation directe entre leur groupe et un fermier local. Cet arrangement, appelé « Teikei » en japonais, se traduit par « mettre le visage du fermier sur la nourriture ».

Ce concept a traversé l'Europe dans les années 70 en passant par la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche ; il a été adapté aux Etats Unis sous le nom de "CSA", "Community Supported Agriculture" dans le Massachusetts, en 1985. Aujourd'hui, ce système regroupe aux USA et au Canada un peu plus de 1000 fermes.

En France, la première AMAP a été créée à Aubagne (13) en 2001. Le concept s'est essaimé rapidement dans la région PACA (plus de 120 AMAP), Rhône-Alpes (plus de 80) et dans toute la France (entre 1200 et 2000 AMAP fin 2009). En Nord Pas-de-Calais, la première AMAP a été créée en 2007, 6 sont nées en 2008 et autant en 2009 pour atteindre un nombre de 13. Et 2 nouvelles AMAP démarrent déjà en janvier 2010.

LES OBJECTIFS DES AMAP

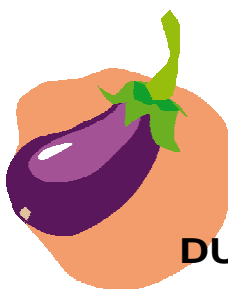
Les AMAP ont pour objectifs :

- **de préserver l'Agriculture Paysanne locale**, socialement équitable et écologiquement saine,
- **de préserver l'environnement** par des pratiques agricoles écologiques et un maintien de la biodiversité,
- **d'établir un commerce équitable** entre agriculteurs et consommateurs,
- **d'inciter les consommateurs** à avoir une alimentation de qualité et prenant en compte leur santé,
- **de responsabiliser** les consommateurs à travers un engagement citoyen et solidaire.

LES VALEURS DES AMAP

Les AMAP portent les valeurs suivantes :

- **Equité** : un commerce équitable,
- **Proximité** : un commerce de proximité en vente directe,
- **Transparence** : transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles,
- **Solidarité** : solidarité économique et financière avec les producteurs, solidarité entre consommateurs,
- **Convivialité** : convivialité dans les échanges, les liens sociaux,
- **Qualité** : qualité des produits distribués,
- **Ecologie** : respect de l'environnement.



LES MOTIVATIONS ET LES ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR ET DES CONSOMM'ACTEURS

LES MOTIVATIONS

DU PRODUCTEUR

- **Un intérêt économique** : une possibilité d'assurer la pérennité économique de sa ferme, la certitude d'écouler tout ou partie de sa production à un prix de vente garanti, un gain de temps en étant partiellement dégagés des contraintes de la commercialisation et en réalisant une distribution rapide de ses produits en des lieux de proximité, un gaspillage minimum des marchandises, pas de produits d'emballage et peu de dépenses de carburant pour le transport
- **une sécurité financière** : un renforcement du fond de roulement de l'agriculteur à travers l'avance de trésorerie effectuée en début ou en cours de saison par les amapiens, une possibilité de minimiser le recours à l'emprunt.
- **une valorisation sociale** : une valorisation du métier d'agriculteur à travers les liens qui sont tissés avec les amapiens et qui leur permet d'être reconnus dans leur travail et dans leur savoir-faire.

DES CONSOMM'ACTEURS

- **un engagement citoyen** : le soutien à une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement, le maintien des fermes sur notre territoire, la solidarité avec l'agriculteur et entre amapiens.
- **une motivation personnelle** : manger des aliments frais, goûteux, de qualité en connaissant leur origine et la façon dont ils ont été produits, préserver sa santé.
- **une motivation sociale** : établir des liens avec un producteur et des amapiens de proximité dans la convivialité et le partage, se remettre à faire la cuisine.

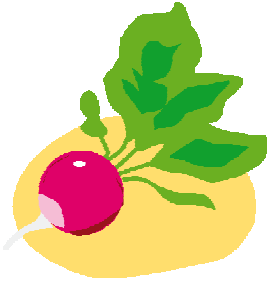
LES ENGAGEMENTS

DU PRODUCTEUR

- **un engagement économique** : fourniture périodique de produits frais, sains et diversifiés ; distribution du surplus de production ; mise en œuvre des moyens de production visant à assurer la distribution régulière de ses produits.
- **un engagement éthique** : respect de la Charte des AMAP à travers un contrat d'engagement fixé entre le producteur et chaque consommateur, transparence sur la vie de la ferme.
- **un engagement social** : présence sur le lieu de distribution, création de liens avec les amapiens, pédagogie concernant le travail de la ferme, organisation des visites de ferme, prise en compte des remarques des amapiens.

DES CONSOMM'ACTEURS

- **un engagement financier** : achat à l'avance d'une partie de la récolte du producteur sur une période donnée à un prix équitable.
- **un engagement économique** : partage avec l'agriculteur des risques liés à son activité (intempéries, parasites...).
- **un engagement éthique** : respect de la Charte des AMAP.
- **un engagement associatif** : participation à la vie de l'AMAP (distribution, communication, animation...) ; respect des modes de fonctionnement de l'AMAP (venir chercher son panier dans les créneaux horaires spécifiés...).



LE RESEAU DES AMAP du Nord Pas-de-Calais

ORIGINE ET FINALITÉS DU RÉSEAU

Le Réseau régional des AMAP s'est constitué en 2008 lorsque les premières AMAP virent le jour. Ce mode d'organisation et d'échanges a été fortement encouragé par l'association AVENIR (Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales) qui accompagne des projets d'installation en milieu rural et en particulier en Agriculture Paysanne et qui a accompagné la création de la 1ère AMAP de la Région en 2007.

Jusqu'en 2009, le Réseau régional était plutôt informel : les AMAP en fonctionnement témoignaient auprès des AMAP en création ; Elles échangeaient parfois entre elles au niveau local. A partir d'avril 2009, grâce au travail d'amapiens et de personnels d'AVENIR, un poste d'animateur du réseau, soutenu par le Conseil Régional les Conseils Généraux et la Communauté Urbaine de Lille a été créé au sein de l'association en attendant la constitution d'une Association Régionale des AMAP.

Le Réseau régional est actuellement en train de se structurer : **les AMAP** partagent leurs expériences, **des Personnes relais** conseillent citoyens, producteurs, élus et encouragent les échanges entre AMAP sur leur territoire, **l'Animateur du Réseau régional** dynamise les échanges, crée des outils et représente le mouvement AMAP au niveau régional et **le Collège solidaire régional**, représentatif de l'ensemble des AMAP de la Région, définit les orientations du Réseau régional.

Les finalités du Réseau régional sont : **de garantir** l'éthique des AMAP conformément aux principes de la Charte des AMAP, **d'accompagner** les projets de création d'AMAP, **d'apporter assistance et conseil** aux AMAP qui en émettent le besoin et **de promouvoir** dans la Région le système AMAP ainsi que l'Agriculture Paysanne et son maintien.

MISSIONS DE L'ANIMATEUR SALARIE

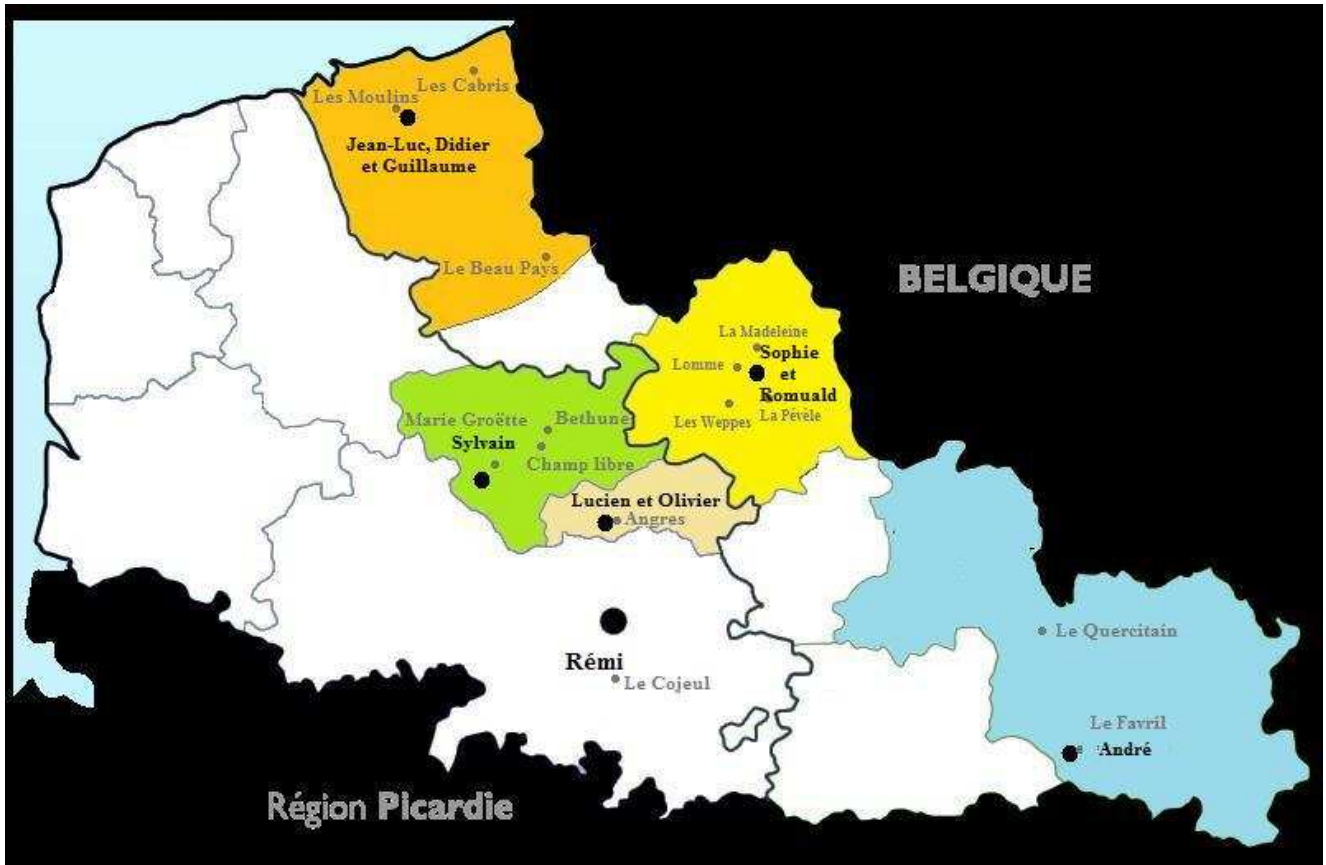
- **Accompagner la création des AMAP sur la Région** : mise en lien des consommateurs et des producteurs, visites de fermes...
- **Garantir l'éthique des AMAP** : accompagner les AMAP et les producteurs au respect de la Charte.
- **Animer le Réseau des AMAP en région** : mise en place du réseau des Personnes relais, organisation d'événements locaux et régionaux (fêtes, universités, colloques...), gestion du site Internet, réalisation et diffusion des Nouvelles des AMAP.
- **Accompagner les producteurs en AMAP sur le plan technique** : formations, échanges de pratiques...
- **Promouvoir le concept des AMAP sur notre territoire** : participation à des réunions publiques, articles dans la presse, émissions de télévision, réalisation d'outils de communication.

MISSIONS DES PERSONNES RELAIS

Le développement des AMAP et l'étendue géographique du territoire ont rendu nécessaire la création de Personnes relais afin de prolonger le travail de l'Animateur régional sur les territoires.

La première mission de ces personnes est **d'assurer la communication et la sensibilisation du public** au niveau local.

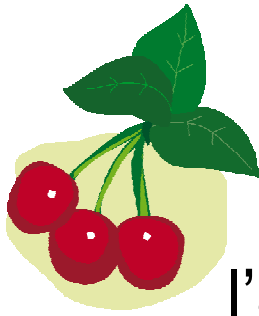
La seconde est de **réaliser une animation du Réseau au niveau local** : échanges sur les pratiques, mutualisation des idées, accompagnement des nouvelles AMAP en création, participation à des manifestations, ...



Animateur du Réseau régional : Rémi Top – Arras – 06.34.28.73.25 – contact@amap5962.org

Personnes relais :

- Flandres : Didier Rommel (amapien) – Uxem – 06.80.71.64.74 – didier.rommel@nordnet.fr
Jean-Luc Bardel (producteur) – Eringhem – 03.28.68.91.87 – jeanluc.badel@wanadoo.fr
Guillaume Sename (amapien) – guillaume.sename@cegetel.net
- Béthunois : Sylvain Cocquempot (producteur) – Bours – 06.69.49.11.97 – sylvain.cocquempot@laposte.net
- Bassin minier : Lucien Petit (amapien) – Liévin – 03.21.45.78.24 – lucienpetit@free.fr
Olivier Ménager (amapien) – Liévin – oliviermenager@gmail.com
- Métropole lilloise : Sophie Remond (amapienne) – Lille – 06.23.51.09.33 – sremond@laredoute.fr
Romuald Botte (producteur) – Hantay – 06.63.05.23.92 – romualdbotte@hotmail.fr
- Valenciennois et Avesnois : André Ankière (producteur) – Le Favril – 03.27.77.45.39 – andrea59@orange.fr



LA CHARTE DES AMAP

créée en mai 2003 par
l'association Alliance Provence

1. Philosophie générale
2. Définition générale des AMAP
3. Les principes généraux à respecter
4. La création d'une AMAP
5. Principes de fonctionnement d'une AMAP
 - 5.1. Structuration des consommateurs
 - 5.2. Le contrat
 - 5.3. L'achat de produits complémentaires
 - 5.4. Le coût des produits fournis
 - 5.5. La production
 - 5.6. Livraison et distribution
 - 5.7. Règlement
 - 5.8. Communication interne
 - 5.9. Evaluation
 - 5.10. Et pour aller plus loin

1. « PHILOSOPHIE GENERALE

La Charte d'Alliance Provence sur les AMAP est un document de référence définissant les **valeurs**, les **principes** et les **engagements** auxquels doivent souscrire les associations désirant être reconnues comme AMAP auprès d'Alliance Provence.

L'association Alliance Provence a pour objectif principal de développer et animer le Réseau des associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP). Elle souhaite contribuer au développement d'une agriculture durable et à la mise en place d'une économie solidaire entre villes et campagnes. Elle souhaite permettre aux consommateurs de manger sainement à un prix juste et accessible et qu'ils puissent définir et contrôler ce qu'ils ont dans leur assiette. Elle souhaite que ces consommateurs deviennent des consom'acteurs.

Cette Charte n'a pas pour objet de servir de Règlement Intérieur aux AMAP. Il incombe à chaque structure de définir de façon autonome son mode de fonctionnement dans le respect de la présente Charte.

2. DEFINITION GENERALE DES AMAP

Une AMAP est une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne ayant pour objectif de préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, c'est-à-dire une Agriculture Paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, de permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits, et de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale dans le respect d'un développement durable.

Elle réunit un groupe de consommateurs et un agriculteur de proximité autour d'un contrat dans lequel chaque consommateur achète en début de saison une part de la production qui lui est livrée périodiquement à un coût constant. Le producteur s'engage à fournir des produits de qualité dans le respect de la Charte de l'Agriculture Paysanne (voir définition au chapitre suivant).

3. LES PRINCIPES GENERAUX A RESPECTER

Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :

1. La référence à la Charte de l'Agriculture Paysanne (voir chapitre suivant) pour chaque producteur.
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'Agriculture Paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'Agriculture Paysanne.

4. LA CREATION D'UNE AMAP

Le groupe doit rechercher un producteur local qui s'engage à respecter les **principes** définis au paragraphe 3 précédent.

Pour ce faire, les consommateurs favoriseront les contacts avec les producteurs locaux.

Une fois trouvé, ils soumettront leur choix à la Commission d'évaluation d'Alliance Provence qui organisera une visite de l'exploitation avec des consommateurs. (note : s'adresser au Réseau régional)

Enfin, consommateurs et producteur définiront ensemble le mode de fonctionnement selon des principes décrits au paragraphe suivant. Ils définiront ensemble un contrat.

Le respect de la Charte des AMAP et l'adhésion à Alliance Provence constituent les deux conditions initiales pour que cette association entre consommateurs et producteur se constitue en tant qu'AMAP.

5. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT D'UNE AMAP

5.1. Structuration des consommateurs

Les consommateurs peuvent choisir de se structurer en association de fait ou en association déclarée.

La création d'une association loi 1901 déclarée en Préfecture peut être justifiée par le maniement de sommes importantes dans le cadre du contrat établi avec le producteur, la gestion des cotisations, la reconnaissance auprès des acteurs locaux. Elle permettra notamment l'ouverture d'un compte bancaire et la formalisation des décisions prises par les adhérents.

Les instances et le mode de fonctionnement de l'AMAP devront permettre dans tous les cas de favoriser la participation d'un maximum de consommateurs à la gestion de l'association.

Les responsabilités couramment reconnues dans les AMAP sont : le secrétariat, la comptabilité, la distribution, la communication interne, la communication externe, le recrutement, les animations, l'évaluation, la coordination avec Alliance Provence et avec les autres AMAP.

5.2. Le contrat

Il est établi entre le groupe de consommateurs ou l'association, les représentants et l'agriculteur,

Sa durée est liée aux cycles de production de l'exploitation.

Ce contrat comprend la distribution périodique de produits par l'agriculteur aux consommateurs en un lieu, un jour et un créneau horaire réguliers à un coût constant déterminé en accord entre les consommateurs et le producteur.

Ce contrat doit préciser la liste des produits programmés que l'agriculteur fournira périodiquement aux consommateurs.

De leur côté, les consommateurs s'engagent à régler par avance les produits selon des modalités à préciser. Ils s'engagent à trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, ils devaient se désister de leur engagement.

De son côté, le producteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir des produits de qualité aux consommateurs dans les quantités et les échéances fixées...

Les paragraphes suivants précisent le contenu du contrat.

5.3. L'achat de produits complémentaires

Les amapiens souhaitant disposer de produits complémentaires (viande, fromage, pain ...) devront créer obligatoirement une nouvelle AMAP. Ils trouveront sur leur territoire d'autres consommateurs susceptibles de porter ou adhérer à ce projet.

La distribution de produits complémentaires ne peut en aucun cas être réalisée par le producteur de l'AMAP qui joue le rôle d'intermédiaire ; en effet les consommateurs n'ont alors aucun contrôle sur la qualité des produits fournis et leur coût. De plus, on entre bien dans le cadre d'une vente dans laquelle il n'y a aucun lien entre producteur et consommateurs.

Nous rappelons que les consommateurs peuvent également s'adresser aux coopératives Biocoop qui jouent un rôle important dans la distribution de produits biologiques et dans le soutien à l'agriculture durable.

5.4. Le coût des produits fournis

Producteur et consommateurs définissent ensemble le coût des produits fournis (légumes, fruits, œufs, laitages, viandes et volailles, huile d'olive).

Le producteur s'engage à fournir périodiquement une quantité de produits correspondant à ce prix.

Il doit définir précisément le mode d'évaluation du prix de ses produits commercialisés dans le cadre de l'AMAP par rapport aux prix qu'il est susceptible de pratiquer ailleurs.

Si le producteur travaille exclusivement en AMAP, un mode de calcul devra pendre en compte les charges de l'exploitation et définir les recettes qui doivent être dégagées annuellement.

Dans le cas contraire, le producteur pourra appliquer une réduction par rapport aux prix pratiqués sur les marchés, ou avec les distributeurs.

Dans tous les cas, le mode de calcul devra être totalement **transparent**.

Le producteur devra fournir régulièrement des informations aux consommateurs pour leur permettre de vérifier si les termes du contrat sont respectés.

Si le producteur est ponctuellement en incapacité de fournir les produits dans des quantités suffisantes et cela pour des raisons indépendantes de sa volonté (gel, grêle, parasites ...) il devra en informer immédiatement les consommateurs

5.5. La production

La production de l'agriculteur doit être réalisée dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne (voir chapitre 5 « l'agriculture paysanne »). Alliance Provence et les consommateurs (note : et le Réseau régional) peuvent aider un agriculteur à faire évoluer son exploitation vers un mode de production respectueux de la nature et de l'environnement.

Un contrat d'objectifs clair est alors établi avec l'agriculteur.

Tous les produits (légumes, fruits, fromages, œufs ...) doivent provenir de l'exploitation. Aucun produit ne doit être acheté à l'extérieur sans accord des consommateurs.

Tout autre produit complémentaire dont ne disposent pas les consommateurs devra faire l'objet d'un contrat spécifique avec un autre producteur.

Les programmations des produits à fournir aux consommateurs doivent être définies avec eux bien avant la saison. Une liste des produits est établie et devra être dans la mesure du possible respectée.

5.6. Livraison et distribution

La livraison devra être effectuée directement par le producteur, si le lieu de distribution est distinct de sa ferme. C'est indispensable pour préserver les liens entre consommateurs et producteur.

La distribution sera assurée par les consommateurs en sa présence.

Pendant les périodes de vacances, il incombe à chaque adhérent absent de trouver un remplaçant.

5.7. Règlement

Les consommateurs s'engagent financièrement sur une saison complète.

Ils effectuent un prépaiement des paniers qui leurs

seront livrés. L'objectif est de permettre au producteur de disposer d'un fonds de roulement ou une trésorerie suffisante pour réaliser ses investissements ou acquitter certaines dépenses.

Les paiements sont réalisés en une, deux ou trois fois à des échéances fixées par les adhérents avec le producteur.

Toutefois, des modalités de règlement spécifiques peuvent être définies pour des personnes connaissant des difficultés de paiement.

5.8. Communication interne

Consommateurs et producteur mettront en œuvre tous les moyens de communication de leur choix pour assurer la diffusion des informations, développer la convivialité et favoriser la transparence.

5.9. Evaluation

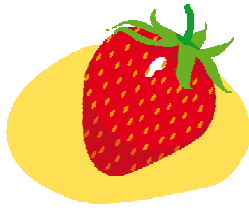
Un travail d'évaluation de l'AMAP doit être réalisé régulièrement avec tous les adhérents. Il permet d'évaluer si les objectifs ont été atteints et si la charte a été respectée.

Il permet également d'améliorer avec le producteur le fonctionnement de l'association, de mieux répondre aux besoins des consommateurs...

5.10. Et pour aller plus loin

Chaque AMAP doit réfléchir à sa pérennisation. Elle peut également définir des actions permettant de renforcer l'engagement et l'implication des consommateurs : investissement solidaire, achat collectif de foncier, essaimage sur le territoire.

Enfin, la participation active de chaque AMAP à Alliance Provence (note : au Réseau régional) est indispensable pour dynamiser le réseau et permettre son fonctionnement démocratique. »



L'AGRICULTURE PAYSANNE

DEFINITION

La raison d'être actuelle de l'Agriculture Paysanne est de promouvoir l'agriculture qui répond effectivement à l'ensemble des besoins de la société :

- **un besoin alimentaire,**
- **un besoin d'animation du milieu rural,**
- **un besoin de biens et de services rendus par l'agriculture concernant le cadre de vie, le paysage, la gestion du territoire,**
- **un besoin concernant la qualité et la diversité du milieu naturel. il s'agit ici de la fonction écologique de l'agriculture.**

L'Agriculture Paysanne porte en elle trois dimensions aussi fondamentales les unes que les autres :

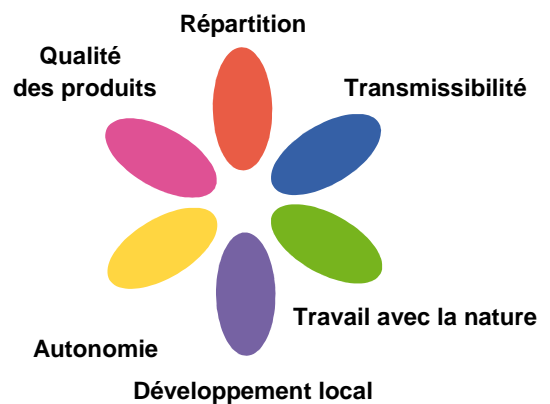
Elle a une **dimension sociale** basée sur l'emploi, la solidarité entre paysans, entre régions, entre paysans du monde. Le respect du droit à produire est fondamental, pour que les plus puissants n'empiètent pas sur ce droit de vie des autres. L'Agriculture Paysanne permet à un maximum d'actifs d'exercer la profession agricole.

Elle doit être **économiquement efficace**. Elle doit créer de la valeur ajoutée, par rapport aux moyens de production mis en œuvre et aux volumes produits. C'est la condition pour que les paysans puissent vivre avec des volumes de production relativement modestes, condition pour maintenir des actifs nombreux.

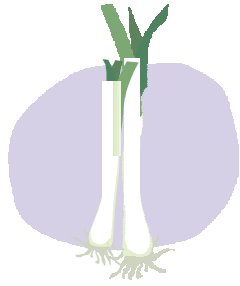
Elle doit **respecter les consommateurs et la nature**. C'est la contrepartie obligatoire à la contribution de la collectivité au secteur agricole. Il s'agit ici de la qualité alimentaire, des équilibres écologiques, des paysages, de la bio-diversité, ...

PRINCIPES

1. Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre.
2. Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde.
3. Respecter la nature.
4. Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares.
5. Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
6. Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits.
7. Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations.
8. Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural.
9. Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées.
10. Raisonner toujours à long terme et de manière globale.



CREATION D'UNE AMAP



LA METHODE DE CREATION D'UNE AMAP

CETTE METHODE SE DECLINE EN NEUF ETAPES

1. Constituer un groupe de consomm'acteurs

Cette première étape est indispensable au bon démarrage d'une AMAP ; une AMAP est créée à l'initiative de consomm'acteurs motivés constituant le pôle d'animation de l'association.

2. Organiser une réunion d'information des consommateurs avec l'aide du Réseau régional

Ce groupe de consomm'acteurs prend contact avec le Réseau régional. Une première réunion d'information est organisée avec des témoignages d'Amapiens (voir de producteurs en AMAP).

3. Trouver et choisir un producteur

Le Réseau régional et des représentants du groupe de consomm'acteurs se mettent en contact avec des producteurs de proximité. Une ou plusieurs visites de ferme sont réalisées pour valider la possibilité de créer un partenariat avec ces agriculteurs dans le respect de la Charte des AMAP ; le groupe de consomm'acteurs décide de créer l'AMAP avec l'un des producteurs.

4. Mettre en place le Comité d'Animation

Les consomm'acteurs se structurent en collectif (formel ou informel) et désignent leur comité d'animation (trésorier, coordinateur, responsable de distribution...). Ils réfléchissent à un mode de fonctionnement compatible avec les contraintes du groupe.

5. Assister à la distribution d'une AMAP voisine

Un contact est pris avec une AMAP du territoire. Il sera suivi de la participation à une distribution permettant d'échanger sur le mode de fonctionnement de cette AMAP. (**ATTENTION : pas de fiche descriptive !**)

6. Construire le partenariat entre producteur et consomm'acteurs

Le producteur et les consomm'acteurs se rencontrent pour construire ensemble un partenariat. Ils définissent les modalités pratiques du contrat (saison, jour, périodes et lieu de distribution, prix du panier, organisation pratique...).

7. S'engager réciproquement entre producteur et amapiens

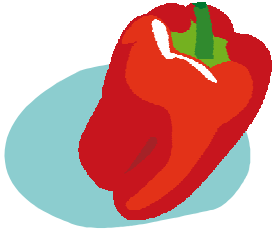
Cet engagement se concrétise par la validation et la signature du contrat entre les deux parties, la signature de la Charte et le rapprochement du producteur, de l'AMAP et des amapiens au Réseau régional.

8. Préparer la saison qui démarre

Le producteur met en place de nouvelles méthodes de travail. Il ajuste sa production aux engagements qu'il a pris (fourniture périodique de paniers, production diversifiée...). Les amapiens étayent le groupe et préparent les outils administratifs nécessaires à la gestion de leur AMAP. (**ATTENTION : pas de fiche descriptive !**)

9. Déclarer l'AMAP en association loi 1901 à la Préfecture ?

La constitution de l'AMAP en tant qu'association Loi de 1901 déclarée peut se faire conjointement ou ultérieurement.



Etape 1 : **CONSTITUER UN GROUPE DE CONSOMM'ACTEURS**

Les consomm'acteurs ont un rôle primordial dans la création d'une AMAP

La création d'une AMAP est impulsée par un groupe de consomm'acteurs motivés, constituant le noyau de l'association. Ce noyau dynamique jouera un rôle moteur dans la constitution de l'AMAP et dans sa gestion au cours des premières saisons.

L'initiative peut venir d'un ou de plusieurs porteurs de projet sur un territoire, une commune, un quartier. Ce sont généralement des citoyens qui ont entendu parler du concept AMAP par les médias, par des amis ou par des réseaux avec lesquels ils sont en lien.

L'expérience montre que lorsqu'un agriculteur est à l'initiative d'une AMAP, celle-ci est souvent constituée de consommateurs passifs, désresponsabilisés. L'agriculteur risque alors de se substituer aux consomm'acteurs dans les responsabilités qu'ils devraient normalement assurer : le recrutement de nouveaux consomm'acteurs, la collecte des chèques, la distribution...

Quelles sont les différentes actions à mener par les porteurs de projet ?

Les porteurs d'un projet de création d'une AMAP doivent procéder par étapes :

1. Acquérir des informations complémentaires sur le concept AMAP et son fonctionnement (historique du concept AMAP, objectif des AMAP, modalité de création d'une AMAP, élaboration du contrat, mode de fonctionnement).

Pour cela, ils peuvent consulter les sites internet national et régional, rencontrer des Amapiens près de chez eux et contacter le Réseau régional.

2. Rédiger un document de présentation du projet destiné aux futurs consomm'acteurs.

3. Rechercher des consomm'acteurs adhérant au projet : contact de proches (famille, amis, voisins), contact avec le Réseau régional et les AMAP voisines, annonce sur le site internet régional ou dans des journaux locaux, contacts avec des associations dans le domaine de l'environnement, de l'économie solidaire, ou simplement des associations de quartier ; participation à des salons, des colloques...



Etape 2 : ORGANISER UNE REUNION D'INFORMATION DES CONSOMMATEURS avec l'aide du Réseau régional

Contactez le Réseau régional pour organiser une réunion d'information des consommateurs.

TROUVER UNE SALLE

Si l'initiateur ne connaît pas de salle où organiser la réunion, les services municipaux peuvent donner des renseignements sur la disponibilité des locaux associatifs. La salle doit être facilement accessible. Le Réseau régional peut aider les consommateurs dans cette recherche.

FAIRE LA PROMOTION DE LA REUNION

La réunion est annoncée au minimum 2 semaines à l'avance. Il est conseillé de poser des affiches et de laisser des tracts à disposition dans des lieux fréquentés (commerces...). De plus, les associations et autres groupes de consommateurs locaux doivent être invités de façon nominative. Le Réseau régional publiera également les informations concernant la réunion sur son site.

ANIMER LA REUNION

L'ordre du jour de la réunion :

- **Présentation des initiateurs du projet** : tour de table suivant le nombre de participants.
- **Présentation du concept AMAP** : historique, définition du concept, objectifs, engagements des producteurs et des amapiens, Charte des AMAP, mode de fonctionnement des AMAP. Questions-réponses.

- **Présentation du projet de création d'une AMAP** au niveau local ; modes de fonctionnement possibles, contacts éventuels avec des agriculteurs. Questions-réponses.
- **Suite à donner.**

Les modalités d'animation

L'animation de la réunion pourra être assurée conjointement par le Réseau régional et un représentant du groupe de consommateurs.

Privilégier la convivialité, être en situation d'écoute avec les participants.

Etablir une liste des participants : nom, adresse, téléphone, email, nombre de paniers souhaités.

Les décisions à prendre

Fixer différentes responsabilités :

- la recherche et le contact avec des agriculteurs en liaison avec le Réseau régional
- la recherche éventuelle d'un lieu de distribution surtout si la distribution se situe dans une ville,
- la constitution d'un premier fichier de consommateurs et la recherche de nouveaux consommateurs si nécessaire,
- le compte-rendu de la présente réunion à diffuser à tous les participants,
- une date de prochaine réunion



Etape 3 : TROUVER ET CHOISIR UN PRODUCTEUR

CONTACTER DES AGRICULTEURS

Quels sont les profils d'agriculteurs recherchés ?

Certaines conditions doivent être respectées par les agriculteurs en activité :

- **Le critère de proximité** : ce critère dépend de la zone dans laquelle vous habitez (urbaine, périurbaine ou rurale). On cherchera les agriculteurs les plus proches des communes dans lesquelles habitent les consomm'acteurs.
- **La taille de l'exploitation** : elle doit être de dimension humaine, comme le stipule le principe n° 2 de la Charte des AMAP
- **Les modes de production** : pas de culture OGM, pas de pesticide ni engrais chimique de synthèse ; pour autant, les agriculteurs ne satisfaisant pas à ce critère s'engagent à le respecter à moyen terme par la signature d'un contrat d'objectif.
- **La diversité des produits** : là encore, si l'agriculteur souhaite s'engager dans l'AMAP, il devra fournir à terme des produits diversifiés.
- **Le respect des normes sociales** : en conformité avec le principe n°7 de la Charte des AMAP.
- **La capacité de l'agriculteur à être en relation** avec les consomm'acteurs.

.....
Les porteurs de projet peuvent également aider un jeune agriculteur à s'installer.

Comment trouver des producteurs ?

- En contactant le Réseau régional des AMAP.
- En contactant les **organisations professionnelles locales** : la Confédération Paysanne, le Gabnor, ...
- En rencontrant des **producteurs** sur un marché.

LA VISITE DE LA FERME

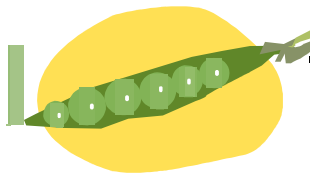
Quand un groupe de consomm'acteurs désire établir un partenariat de type AMAP avec une ferme, le groupe en formation visite cette ferme, accompagné d'un producteur en AMAP dans la même production, et éventuellement d'un représentant du Réseau régional.

Les objectifs de la visite

- **Dresser un état des lieux** de la ferme, sans jugement de valeur, de manière à ce que les consomm'acteurs s'engagent en connaissance de cause dans l'optique d'une aide à l'adaptation de la ferme au partenariat AMAP.
- **Discuter avec le producteur** des engagements (voir la Charte des AMAP), intérêts et contraintes liés au système AMAP.
- **Etablir un contact** entre l'agriculteur et les consomm'acteurs, permettre aux consomm'acteurs de découvrir l'environnement de la ferme et ses produits.

Déroulement de la visite

- Le producteur raconte l'histoire de sa ferme et son parcours personnel : Evolution de la surface, du type de production et de commercialisation, de la main-d'œuvre, qualité du sol, de l'eau (disponibilité pour l'été), et de l'environnement proche (sources possibles de pollution), situation des terres (précarité ou pas), situation économique, sociale et écologique de la ferme.
- Le producteur parle de la manière dont il envisage d'intégrer le fonctionnement AMAP à son exploitation actuelle : Articulation avec les autres débouchés, nombre de distributions, taille du groupe de consomm'acteurs, contenu du panier, prix, quand pense-t-il pouvoir démarrer la saison ?
- Le producteur déjà en AMAP, apporte ses remarques sur la ferme et le partenariat envisagé (pour aller vers le partenariat AMAP).
- Une attention particulière est apportée à la relation avec les consomm'acteurs, base de la durabilité du système : producteur présent pendant la distribution, système d'échange d'information producteur – consomm'acteurs.
- Une grille d'évaluation sert de support aux entretiens.



Etape 4 : METTRE EN PLACE LE COMITE D'ANIMATION

PRINCIPES GENERAUX

Dans chaque AMAP, le comité d'animation est constitué de bénévoles prenant des responsabilités concourant au bon fonctionnement du partenariat entre producteur et consommateurs.

Certains principes sont à recommander :

- **Répartir au maximum les responsabilités** de façon à ce que le plus de consommateurs soient investis dans l'AMAP.
- **Définir clairement les responsabilités** de chacun.
- **Ne pas concentrer trop de responsabilités** sur le coordinateur ou le président (selon le qualificatif utilisé).
- **Fournir** à chaque responsable **des outils de gestion**.
- **Adapter l'organisation** au contexte spécifique de l'AMAP.
- **Faire tourner** tous les ans ou tous les deux ans les responsabilités.

LES MISSIONS INCONTOURNABLES

• la coordination générale de l'AMAP

Missions : s'assurer du bon fonctionnement de l'AMAP. Coordination entre les différents responsables, organisation des réunions de l'AMAP, lien permanent entre les amapiens et le producteur.

• la comptabilité

Suivi des comptes de l'AMAP, bilan financier annuel, suivi de la trésorerie, organisation des encaissements, lien avec la banque, signature des chèques, lien avec le producteur pour transmission des chèques.

• la gestion des adhérents et du recrutement

Gestion du fichier des adhérents, gestion du fichier des listes d'attente, recrutement et accueil des nouveaux adhérents.

• la gestion des contrats

Etablissement et signature du contrat ; planification des distributions, lien avec le producteur...

LES AUTRES MISSIONS

• l'organisation de la distribution

Planification des distributions avec un à deux responsables par distribution, constitution d'un livret explicatif, organisation éventuelle d'évènements ou d'apéritifs lors des distributions, amélioration de la convivialité du lieu de distribution.

• la communication interne

Edition d'une "feuille de chou" interne, communication interne via la messagerie, la promotion de l'AMAP et le lien avec le territoire (organisation ou participation à des évènements locaux : fêtes, colloques...).

Promotion auprès des collectivités locales, lien avec d'autres associations.

• le lien avec le Réseau régional

Diffusion au sein de l'AMAP des informations communiquées par le Réseau régional, envoi d'informations au Réseau régional.

• la gestion du site internet de l'AMAP

Mise à jour du site Internet.

• l'organisation d'évènements conviviaux

Débats, rencontres, visites de fermes, films, spectacles, repas...

REPARTITION DES RESPONSABILITES

Chaque AMAP adaptera l'organisation à son mode de fonctionnement.

Nous indiquons à titre d'exemple un modèle d'organisation d'un comité d'animation ou collectif d'AMAP

• le coordinateur (appelé parfois président)

assure la coordination de l'ensemble des activités de l'AMAP, la promotion de l'AMAP, gère le fichier des adhérents et le recrutement des nouveaux adhérents à chaque saison, assure un lien régulier avec le producteur de l'AMAP, s'occupe également partiellement de la communication interne et externe.

• le trésorier

collecte les chèques destinés à l'agriculteur, effectue les encaissements des chèques destinés à l'AMAP, gère les dépenses, effectue un suivi de la trésorerie, réalise un bilan financier en fin d'année.

- **le responsable de distribution**

s'assure qu'il y a toujours des amapiens de permanence à la distribution, qu'elle est efficace et conviviale.

- **le responsable de la feuille de chou**

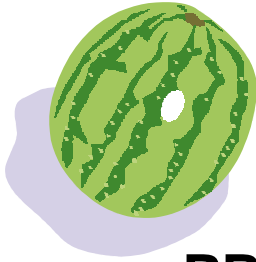
s'assure que la feuille de chou est éditée chaque semaine en la réalisant lui même ou en coordonnant une équipe de rédacteurs.

- **le responsable animation**

est responsable de l'organisation des fêtes, des animations diverses, des visites de ferme...

- **le référent Réseau régional**

assure la coordination avec le Réseau régional.



Etape 6 : CONSTRUIRE LE PARTENARIAT ENTRE PRODUCTEUR ET CONSOMM'ACTEURS

LES TACHES A REALISER

1. se mettre d'accord sur le contenu du panier
2. définir un prix équitable
3. définir les modalités de paiement du producteur
4. définir les modalités de distribution
5. définir les modalités de communication interne

SE METTRE D'ACCORD SUR LE CONTENU DU PANIER

Pour les légumes

Afin de permettre un régime alimentaire équilibré, le panier doit être très diversifié. Il comporte des produits connus de tous, mais également des variétés anciennes rares et souvent fort goûteuses.

Il est important que les consomm'acteurs comprennent la saisonnalité des produits ; un calendrier de production pourra être établi avec l'agriculteur. De plus, les consomm'acteurs doivent être avertis que les paniers seront moins fournis en hiver qu'en été.

Cependant, il est intéressant pour le producteur d'avoir, à titre indicatif, des renseignements sur la consommation habituelle des membres de l'AMAP. Il est ainsi possible de faire remplir un questionnaire aux consomm'acteurs (dépense moyenne hebdomadaire habituelle pour les légumes, quantité moyenne hebdomadaire consommée...).

Pour la viande

Le contenu du panier est alors défini :

- par le type de produit concerné : agneau, bœuf, porc...
- par les morceaux du colis concernés,
- par le poids prévisionnel de la viande.

On n'oubliera pas d'aborder les questions suivantes :

- Comment la viande est-elle conditionnée ?
- Si le conditionnement est en paquet, combien de morceaux par paquet ?

Comment la chaîne du froid est-elle respectée ? Camion frigorifique...

Enfin, les consomm'acteurs n'oublieront pas qu'il faut être équipé d'un congélateur bien dimensionné pour conserver la viande

DEFINIR UN PRIX EQUITABLE

Si le producteur fournit exclusivement ses produits pour une AMAP, alors le calcul peut se faire de la manière suivante : (charges fixes de l'exploitation + coût des productions + salaire du paysan) / nombre de paniers.

Dans tous les cas, la transparence sur le mode de calcul est essentielle.

On n'oubliera pas d'aborder la question des revenus de l'agriculteur. En effet l'objectif du maintien d'une agriculture de proximité passe par la garantie d'un revenu décent de l'agriculteur. Sans celui-ci, quel jeune s'installera demain pour nous nourrir ?

DEFINIR LES MODALITES DE PAIEMENT DE L'AGRICULTEUR

Le paiement de l'agriculteur

Le système AMAP prévoit que les consomm'acteurs achètent à l'avance une part de la production de l'agriculteur sur une période donnée (annuelle, par saison, autre...)

Il prévoit également que les consomm'acteurs s'engagent financièrement sur cette saison.

Si un consommateur souhaite résilier son contrat, il devra trouver un successeur avec l'accord de l'AMAP.

Les modes de paiement peuvent se décliner de différentes façons :

- **un chèque** unique débité en début de saison
- **2 à 3 chèques** débités successivement (exemple : un chèque de 50% du coût total des paniers débité en début de saison et deux chèques correspondant à 25% débités les 2 mois suivants)
- **un chèque par mois** débité en début de mois (peu conseillé car alourdit la charge du trésorier)
- **autre**, suivant les difficultés de trésorerie auxquelles peut être confrontée une famille

Dans tous les cas, tous les chèques doivent être acquittés et transmis au référent avant le début de saison. Ils seront remis à l'agriculteur selon les modalités définies dans l'AMAP.

Le référent transmet aux échéances prévues les chèques à l'agriculteur, accompagnés d'un bordereau de chèques signé par le référent et l'agriculteur. Une vérification conjointe est faite par les deux parties.

DEFINIR LES MODALITES DE DISTRIBUTION

Le lieu

Le lieu de distribution sera choisi en fonction de la localisation des consomm'acteurs (ville, campagne, zone périurbaine)

Elle peut se faire directement sur la ferme (si les consomm'acteurs ne sont pas trop loin), mais elle peut également se faire sur un point de distribution en ville : local associatif, marché couvert, sur un parking ...

Le mieux est de demander aux membres s'ils connaissent un endroit adéquat et de se renseigner auprès des services municipaux et des AMAP voisines.

Le jour et l'heure

Il faut choisir le jour et l'heure en fonction des disponibilités du plus grand nombre.

En général, les distributions s'effectuent en semaine vers 18-19 h et durent 1 à 2 heures

Le déroulement

A chaque distribution, les consomm'acteurs sont présents à tour de rôle afin de prendre en charge les produits dès l'arrivée de l'agriculteur.

Ils installent les cagettes et affichent le contenu du panier sur un tableau.

Quand la distribution commence, le consommateur responsable de la distribution accueille les autres à l'entrée, leur fait signer la feuille de présence et leur remet la lettre hebdomadaire de l'AMAP. Ensuite, chacun remplit son panier en suivant les indications affichées.

En cas d'absence d'un consommateur, le responsable de la distribution essaye de le contacter :

- soit il lui laisse le panier dans un lieu sûr ou trouve un « voisin » pour le lui amener,
- soit le panier est réparti entre les bénévoles de la semaine ou offert à un organisme caritatif.

Le mieux est que chaque amapien prévoit des "remplaçants" qui viennent prendre leur panier en cas d'absence.

DEFINIR LES MODALITES DE COMMUNICATION INTERNE

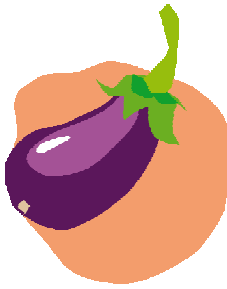
Différentes informations doivent être échangées régulièrement entre amapiens et avec l'agriculteur :

- **des informations** sur la ferme,
- **sur la vie de l'AMAP** : distribution, festivités, nouveaux produits, naissances...
- **sur des manifestations locales**,
- **sur des articles** contribuant à l'éducation populaire des adhérents : OGM, agriculture, santé...

Comment transmettre ces informations ?

- **par une feuille de chou hebdomadaire** diffusée aux adhérents sous forme papier et/ou par email
- **par le site internet** de l'AMAP s'il existe
- **par une liste de discussion** entre adhérents de l'AMAP

La feuille de chou est importante car elle permet à tous les amapiens d'être informés de la vie de l'AMAP et de celle du Réseau régional. Elle peut être rédigée par une équipe tournante ou fixe qui est en relation avec l'agriculteur pour toute information provenant de la ferme.



Etape 7 : S'ENGAGER RECIPROQUEMENT ENTRE PRODUCTEUR ET AMAPIENS

ETABLIR UN CONTRAT ENTRE LE PRODUCTEUR ET LES AMAPIENS

Ce contrat doit reprendre les articles suivants :

- **La désignation des deux parties : producteur et consommateur.** Attention, le contrat est établi entre un consommateur et le producteur.
- **La durée du contrat.**
- **La désignation des produits** livrés en indiquant une quantité estimative, les modalités de distribution et le fait qu'ils sont produits dans le respect de la Charte des AMAP.
- **Les modalités de paiement.**
- **Les modalités de résiliation du contrat.**

Il est intéressant d'y joindre le plan de culture pour que les Amapiens sache quels légumes seront cultivés/

ETABLIR UN CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LES AMAPIENS ET LE RESEAU REGIONAL

Si le producteur ne respecte pas tout à fait la Charte des AMAP et notamment son principe n°3 (une production

sans pesticide ni engrais chimique de synthèse), l'AMAP et le Réseau régional définissent avec l'agriculteur un contrat d'objectifs définissant les modalités de reconversion vers une agriculture respectueuse de l'environnement.

Ce contrat est réévalué périodiquement dans le cadre de l'évaluation participative mise en place par le Réseau régional

S'ENGAGER CONCRETEMENT DANS UNE RELATION CONTRACTUELLE

Pour le producteur

- signer le contrat avec chaque consommateur,
- signer la Charte des AMAP,
- signer le contrat d'objectifs si besoin,

Pour les amapiens

- signer le contrat avec le producteur,
- signer la Charte des AMAP,
- transmettre au référent les chèques se rapportant au paiement des produits de la saison en cours et au trésorier le paiement de la cotisation à l'AMAP



Etape 9 : DECLARER L'AMAP EN ASSOCIATION LOI 1901 EN PREFECTURE ?

Créer officiellement une association loi 1901 permet :

- d'**avoir accès à des services municipaux** (locaux, panneaux d'affichage, aides diverses...),
- de renforcer l'aspect "**fonctionnement démocratique**" de l'AMAP, définir les responsabilités légales...
- d'**ouvrir un compte bancaire** pour encaisser les cotisations et régler les frais divers de gestion de l'association
- de contracter une **assurance** pour les ateliers de jardinage

POURQUOI CREER UNE ASSOCIATION LOI 1901 ?

Pour favoriser la démocratie :

- partager les mêmes objectifs,
- prendre les décisions en commun,
- participer aux activités,
- proposer des projets,
- exprimer son avis sur la vie de l'association, les rapports d'activité et financiers, les projets, le fonctionnement, la distribution, l'engagement...
- prendre des responsabilités,

Pour pouvoir fonctionner en tant que personne morale légalement constituée :

- Ouvrir un compte bancaire pour gérer les cotisations de l'AMAP.
 - ➔ Attention, ne pas ouvrir de compte bancaire servant de compte d'attente pour le paiement des paniers à l'agriculteur sinon l'AMAP serait considérée comme intermédiaire et donc redevable de taxes. Les abonnements doivent être établis individuellement, au nom du producteur. Regroupés par le trésorier, ils seront remis au producteur sur un bordereau, co-signé, selon les modalités de règlement définies en commun.
- Recevoir légalement des cotisations, des dons, des subventions.

Pour pouvoir être reconnu et soutenu par les collectivités locales

- Bénéficier d'équipements municipaux : locaux de réunion, photocopies...
- Engager des discussions avec la collectivité sur le maintien des terres agricoles...

Pour se prémunir de risques encourus

- Prendre une assurance couvrant les adhérents lors de toutes les activités de l'AMAP.
- Permettre la participation des bénévoles à des travaux de la ferme en toute légalité (notion d'ateliers de jardinage à ajouter dans les Statuts).

QUELLES SONT LES PRECAUTIONS JURIDIQUES A RESPECTER DANS LES STATUTS ET LE REGLEMENT INTERIEUR ?

LES STATUTS

- **La forme** : Ni trop brefs : risque d'interprétations impossibles à réfuter, ni trop explicites : risques de blocages.
 - ➔ Le Règlement Intérieur a pour raison d'être de compléter les Statuts pour tous les points qui peuvent avoir à être modifiés de façon répétitive. **Préciser dans les statuts les modalités, simples, de modifications du Règlement Intérieur (bureau par exemple).**
- **L'objet** :
 - Faire référence à la **Charte**.
 - Ajouter : ateliers de jardinage** pour permettre des activités sur la ferme en toute légalité. Pour cela, il est bon de dresser une liste des participants selon la date.
- **Le siège social** : dans un lieu associatif ou chez un membre du bureau.
 - ➔ toute modification doit être signalée à la Préfecture.

- **La composition :**

Eviter le terme « actifs », tous les adhérents devant normalement l'être sinon cela sous-entend qu'ils tireraient bénéfice ce qui est incompatible avec la notion "d'activité non lucrative", base du système d'exonération de taxes diverses. Pour les mêmes raisons, le producteur ne peut être membre de l'association et ne doit en aucune manière être mentionnée dans les Statuts et le Règlement Intérieur.

→ Ne pas préciser le nombre de membres du bureau et du CA, sinon toute modification obligerait à une déclaration à la Préfecture et pourrait entraîner des problèmes de validité des délibérations. Préférer une fourchette ou un minimum facile à obtenir (5 pour le CA, le nombre impair réglant les difficultés d'égalité dans les votes)

Différentes modalités de fonctionnement en association existent

- **Réunions :**

Ne pas spécifier de règle de quorum, pour éviter des blocages.

Faire participer le maximum d'adhérents aux réunions.

Préciser les dates pour ne pas risquer d'invalider des réunions et des décisions prises.

- **Modalités de votes**

Préférer la majorité simple des membres à jour de leurs cotisations et des abonnements, sans quorum, avec un nombre limité de pouvoirs par présent (2, 3 maximum).

Pour éviter l'absence de décision sur un point urgent, il est nécessaire de bien préparer les réunions.

LE REGLEMENT INTERIEUR

Définir les tâches spécifiques de fonctionnement :

- la **distribution**

- le **contenu du contrat** avec le(s) producteur(s)

- la **communication** interne, et avec le Réseau régional

- les **obligations associatives** et particulièrement celles liées à la gestion financière.

.....

Rappel : Les adhésions à l'association doivent être centralisées sur un compte ouvert au nom de l'association. Prévoir une double signature sur le compte.

Les chèques d'abonnement au panier doivent être établis individuellement, au nom du producteur, regroupés par le trésorier et remis au producteur sur bordereau co-signé selon les modalités de règlement définies en commun. Ne pas les verser sur le compte sinon l'association serait assimilée à un intermédiaire et soumise aux différentes taxes prévues dans ce cas.